



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**mardi 15 novembre 2022 - 20 h 30**  
Mairie/ Salle du Conseil Municipal

**PROCÈS VERBAL**

Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Commune de Quéven

Nombre de conseillers :  
**En exercice : 29**

Présents : 27  
Procuration : 1  
Absente : 1

**Votants : 28**

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.**

**Présents** : Marc Boutruche, Céline Olivier, Jean-Pierre Allain, Fabrice Klein, Hélène Lanternier, Jean-Louis Dugué, Julie Gillmann, Anthony Follo, Nicole Naour, Raymond Boyer, Pascale Gillard, Marc Le Tallec, Sandrine Fayot, Christophe Gérard, Myriam Pierre, Damien Baudet, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Pierrette Para, Bertrand Rico, Thierry Champion, Patricia Guyonvarch, Stéphane Le Ravalec, Laurence Mévélec, Christian Le Cagnec, Danielle Le Marre, Yann Guevel.

**Absente** : Sophie Cargoët

**Pouvoir** : Karine Blayo-Tardy à Danielle Le Marre

**La séance est ouverte à 20 h 32.**

**Nicole Naour est désignée secrétaire de séance.**

**Conseil Municipal du 29 septembre 2022**

**Direction générale**

**Il est proposé au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2022.**

**DM 1 - Budget principal**

**Finances**

Il est récurrent qu'en cours d'année budgétaire, une décision modificative de budget soit proposée pour corriger les écarts de dépenses et de recettes constatés par rapport au budget prévisionnel de l'année.

En 2022, pour la section d'investissement, des écritures sont nécessaires pour constater des travaux de voirie supplémentaires (50 000 € pour le programme 2022 d'entretien de voirie). Cette dépense est financée par une subvention du Département (50 000 € de subvention pour la requalification de la rue de Kervégant).

La nomenclature M57 prévoit l'amortissement des recettes de subventions d'investissement au prorata temporis à partir de la date d'encaissement dès lors qu'elles concernent un bien amortissable. Il est nécessaire de prévoir ces crédits en dépenses d'investissement (chap 040) et en recettes de fonctionnement (chapitre 042).

Pour l'année 2022, des crédits supplémentaires sont à prévoir suite à l'encaissement de subventions d'investissement non budgétés (plan de relance numérique notamment, recette 13 132,81 €, amortissement 1 715 € en 2022). La dépense d'investissement (4 500 €) est compensée par une recette de 4 500 € liée au surplus de taxe d'aménagement.

Concernant la section de fonctionnement, la subvention annuelle accordée au CCAS est majorée de 100 000 €. Cette dépense est financée en grande partie par des recettes supplémentaires de taxe communale additionnelle aux droits de mutation (95 000 €) et par le complément de l'écriture d'amortissement de la section d'investissement (équilibre des chapitres 040 et 042, 4 500 €).

Les écritures suivantes sont donc proposées :

<b>BUDGET PRINCIPAL 2022 - DMI</b>				
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
23	2315	Installations matériel et outillages techniques travaux en cours	50 000 €	
13	1323	Subv. d'investissement actifs non amortissables - Département		50 000 €
040	13918	Subvention d'investissement actifs amortissables - Autres	4 500 €	
10	10226	Taxe d'aménagement		4 500 €
<b>TOTAL</b>			<b>54 500 €</b>	<b>54 500 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
65	657362	Subvention fonctionnement au CCAS	100 000 €	
73	73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation		95 500 €
042	777	Recettes et quote-part des subventions. d'investissements		4 500 €
<b>TOTAL</b>			<b>100 000 €</b>	<b>100 000 €</b>

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 29 voix pour,**  
**Approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée.**

<b>Subventions annuelles</b>	<b>Finances</b>
------------------------------	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,  
 Considérant la demande de subvention présentée par l'association,  
 Considérant l'avis du Bureau Municipal,

<b>Domaine</b>	<b>Association</b>	<b>Subvention annuelle</b>	<b>Somme proposée</b>
<b>Scolaire et périscolaire</b>	USEP de Ker dual	Complément à la subvention annuelle de 100 €	80 €

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 29 voix pour,**  
**Adopte la subvention annuelle telle que présentée.**

<b>Subvention Entraide Fusco</b>	<b>Finances</b>
----------------------------------	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,  
 Considérant les demandes de subventions de projets présentées,  
 Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Domaine	Association	Subvention de projet	Somme proposée
Sécurité	Entraide Fusco	Colis de Noël/ Opex	300 €

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 29 voix pour,**  
**Adopte la subvention telle que présentée.**

<b>Subvention Fleurir Quéven</b>	<b>Finances</b>
----------------------------------	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,  
 Considérant les demandes de subventions de projets présentées,  
 Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Domaine	Association	Subvention de projet	Somme proposée
Environnement	Fleurir Quéven	Concours des maisons fleuries 2022	300 €

**Danielle Le Marre, Secrétaire de l'association, ne prend pas part au vote**

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 28 voix pour,**  
**Adopter la subvention telle que présentée.**

<b>Subvention Stationnements vélos : Programme Alvéole Plus et Département</b>	<b>Travaux</b>
--	----------------

La commune entend poursuivre son programme d'aménagement en faveur des déplacements doux, notamment par l'installation d'abris vélos sécurisés sur 2 sites :

- un abri de 4 places rue D. Diény
- un abri de 4 places à proximité de la salle de spectacle des Arcs.

L'installation de ces abris sera accompagnée par la mise en place d'arceaux support de cycles supplémentaires.

L'ensemble de ces travaux est estimé à **18 987 € HT**. Le projet peut prétendre aux financements suivants :

### **1. Programme Alvéole Plus**

Lancé à l'automne 2022 et porté par la fédération française des usagers de la bicyclette (FUB), le programme Alvéole Plus s'inscrit dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). D'ici fin 2024, son objectif est de développer l'usage du vélo, en proposant le financement de trois services :

- **Conseil** : accompagner 2 900 bénéficiaires à définir et concrétiser leur projet de stationnement pour les vélos ;
- **Stationnement** : créer 100 000 places de stationnement sécurisées pour les vélos afin de développer la pratique du vélo au quotidien ;
- **Formation** : permettre à 7 000 usagers d'acquérir les bons réflexes pour circuler à vélo.

Quels sont les bénéficiaires éligibles ?

- Les espaces et sites publics,
- Les écoles et établissements d'enseignement,

- Les copropriétés privées (à usage principal d'habitation),
- Les gares et pôles d'intermodalité,
- L'habitat social,
- Les espaces pour les livreurs à vélo.

#### Quels financements ?

- Prise en charge à 100 % de la prestation de conseil proposée par des conseillers pour accompagner l'élaboration du stationnement. Optionnel, ce service couvre le diagnostic d'aménagement, l'aide au choix du matériel et à l'implantation optimale.
- Prise en charge à hauteur de 40 % de l'investissement HT des équipements éligibles.

## **2. Aides départementales**

Ce dispositif vise à accompagner et développer le maillage des liaisons et continuités cyclables et piétonnes, ainsi que les équipements qui y sont liés. Il s'inscrit dans un objectif de déplacement alternatif, conformément à la loi d'orientation des mobilités de décembre 2019, qui tend à favoriser les modes doux. Il contribue aussi à améliorer l'attractivité touristique du Morbihan.

Les dépenses d'investissements dans le cadre d'une approche globale d'aménagement portent sur les itinéraires cyclables et les cheminements piétons :

- Liaisons, continuités cyclables et piétonnes existantes ou à créer, passerelles ou souterrains sur routes, y compris départementales (études opérationnelles, travaux d'aménagement) ;
- Équipements en faveur des mobilités douces (stationnements, aires d'accueil/services, équipements innovants, ...).

Les modalités actuelles permettent de déposer des dossiers à hauteur d'une dépense subventionnable annuelle plafonnée à 750 000 € HT, à un taux de 30 %.

Dépenses		Recettes		
		Financeurs	Taux	Montant
Abris vélos sécurisé sur 2 sites	16 336 €	Programme Alvéole Plus	40 %	7 595 €
Arceaux support de cycles	2 651 €	Département	30 %	5 696 €
		Autofinancement	30 %	5 696 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>18 987 €</b>	<b>TOTAL HT</b>		<b>18 987 €</b>

**Stéphane Le Ravalec** souhaite savoir si une borne de chargement est envisagée pour les vélos électriques, à proximité des abris vélos.

**Anthony Follo** indique que cela n'est pas prévu à ce jour, mais que cette option pourra être envisagée par la suite.

**Marc Boutruche** note que la commune de Gestel dispose d'équipements similaires sur le parking relais de Lorient Agglomération. Si, à l'avenir, les abris vélos venaient à être intégrés dans la DSP de Lorient Agglomération, ces installations seraient alors gérées par le délégataire au transport. Il est intéressant aujourd'hui de s'interroger quant aux modalités de réservation et de paiement par les usagers.

**Anthony Follo** rappelle qu'à ce jour ce service est gratuit.

**Marc Boutruche** fait remarquer qu'il serait pertinent, lorsque les équipements seront installés, de prendre un arrêté municipal réglementant le stationnement (nombre de jours) et permettant la réquisition des vélos "ventouse" sur site durant une période à définir (7 jours ?). Cela évitera éventuellement un amoncellement de vélos comme il a pu observer à Strasbourg très récemment. Par anticipation, il invite les services municipaux à réfléchir à l'alimentation électrique qui pourrait être nécessaire au dispositif de paiement/ réservation.

En réponse à **Yann Guevel**, **Anthony Follo** précise que les abris ont été dimensionnés sur les conseils du Président de l'association d'usagers cyclistes vél'Orient. L'idée est de multiplier les espaces de stationnement, plutôt que d'en prendre des plus grands.

Marc Boutruche souligne que ces équipements sont mobiles et peuvent également être redimensionnés en fonction des besoins.

Fabrice Klein ne voit pas la pertinence de proposer la possibilité de recharger les vélos, tout le monde pouvant le faire chez soi, et en général ne laissant pas la batterie au stationnement.

Arrivée de Damien Baudet

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,  
par 29 voix pour,

- Approuve l'installation de stationnements vélos sécurisés et d'arceaux telle que présentée.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document afférent.

Rétrocession Recand - Rue Jules Ferry	Urbanisme
---------------------------------------	-----------

Madame Récand sollicite la commune pour le transfert de sa parcelle cadastrée BN 117, à l'extrémité de la rue Jules Ferry, d'une surface de 227 m<sup>2</sup> dans le patrimoine communal. Cette parcelle constitue un espace naturel planté en parallèle du cheminement doux reliant le lotissement rue Jules Ferry au Parc de Kerzec.



**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,  
par 29 voix pour,

- Accepte le transfert dans le patrimoine communal de la parcelle cadastrée BN 117 d'une surface de 227 m<sup>2</sup>.
- Décide que les frais afférents seront pris en charge par la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Changement de dénomination rue et route de Kerdual- Rue Armelle De Vitton	Urbanisme
---	-----------

Le toponyme "Kerdual" désigne à la fois le village de Kerdual, la route de Kerdual et la rue de Kerdual.

L'utilisation multiple de ce toponyme engendre des confusions régulières d'adressage et de livraisons. Afin de clarifier la situation, il a été proposé de modifier la dénomination de la rue et de la route de Kerdual et de les réunir sous un même nom.

Une réunion publique s'est tenue le 6 octobre 2022 au cours de laquelle 3 propositions de dénomination ont été faites :

- rue Sarah Bernhardt,
- rue Marie Le Franc,
- rue Armelle De Vitton.

Il a été décidé de retenir le nom d'Armelle De Vitton pour désigner à la fois la rue et la route de Kerdual.



**Jean-Pierre Allain** expose qu'Armelle De Vitton, durant la deuxième guerre mondiale, était un agent secret de liaison, connu sous le pseudonyme de Danielle. Elle est décédée en 2021, à l'âge de 99 ans. Elle était titulaire de la légion d'honneur, de la Croix de la Libération et médaillée de la Croix Rouge ... C'était une Quévenoise très appréciée sur la commune.

**Yann Guevel** souhaite savoir où se termine la rue Armelle De Vitton.

**Jean-Pierre Allain** précise que la rue débute au niveau de la Maison communale et s'arrête au village de Coat Quistin (près de Keroulan). Un panneau pourrait être posé indiquant la fin de la rue Armelle de Vitton. La numérotation métrique permettra de s'adapter et de régler les problèmes de numérotation de maisons isolées ou construites sur des subdivisions de parcelles. L'idée est d'attribuer à l'habitation le numéro correspondant au mètre linéaire au départ de la Maison communale.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,  
par 29 voix pour,

- **Dénomme la rue et la route de Kerdual suivant le plan ci-dessus rue Armelle De Vitton.**
- **Adapte le tableau de la voirie communale.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

<b>Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU</b>	<b>Urbanisme</b>
---	------------------

Par arrêté municipal du 14 décembre 2021, la commune de Quéven a décidé une première modification simplifiée de son PLU afin de :

- Consacrer explicitement les secteurs de Kerdual et Stang Kergolan en tant que secteurs déjà urbanisés au sens de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme modifié par la loi ELAN, dans la mesure où ces secteurs sont désormais identifiés en tant que tels dans le SCoT du Pays de Lorient,
- Réinterroger les zonages et les dispositions réglementaires du PLU applicables à ces secteurs afin, le cas échéant, de les adapter pour garantir leur compatibilité avec les dispositions du même article du code de l'urbanisme.

La procédure n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale par décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 1<sup>er</sup> avril 2022.

La Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS), réunie le 5 juillet 2022, a émis un avis favorable à la modification présentée, sous réserve de la prise en compte des orientations formulées dans les règlements écrit et graphique, pour veiller ainsi à une meilleure insertion des constructions dans ces secteurs, en prenant en compte les éléments de paysage et d'architecture existants dans l'environnement proche :

- Préserver et maintenir les haies bocagères et bosquets implantés à l'intérieur comme à la frange des secteurs déjà urbanisés, afin de contribuer à l'insertion paysagère et à l'entretien du corridor écologique du territoire ;
- Réaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les grandes parcelles afin d'assurer une densité minimale et une insertion paysagère des futures constructions.

Le projet de modification simplifiée n°1 a été notifié, avant la mise à disposition du public par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 25/05/2022 à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. Il a été demandé aux Personnes Publiques Associées de répondre avant le 23/08/2022.

Cinq avis ont été émis par ces PPA, qui ont été mis à la disposition du public :

<b>Personnes Publiques Associées</b>	<b>Avis</b>
<b>DDTM</b>	Avis favorable sans réserve
<b>Chambre de Commerce et d'Industrie</b>	Pas d'observation.
<b>Conseil Régional de Bretagne</b>	Information sur le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bretagne approuvé le 16 mai 2021 : modalités de mise en œuvre, incitation des communes à consulter et à prendre en compte le SRADDET - même si cela n'est pas une obligation réglementaire - lors de l'élaboration ou la révision de leur PLU, dans le cas où le SCOT du territoire concerné n'a pas encore été révisé pour être compatible avec ce schéma régional ( <i>nota : c'est le cas pour le SCOT du Pays de Lorient</i> ).
<b>Conseil Départemental du Morbihan</b>	Pas d'observation.
<b>SNCF</b>	Information de la Direction Immobilière Territoriale de l'Ouest sur les préconisations pour les documents d'urbanisme en termes d'environnement et de développement durable, de sécurité et de prévention des risques ferroviaires, d'entretien et de maintenance liés aux infrastructures ferroviaires.

### **Bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 au public**

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été mis à disposition du public en Mairie du 19 septembre au 20 octobre 2022, aux jours et heures habituelles d'ouverture, avec un registre où chacun pouvait consigner ses observations. Les observations pouvaient également être transmises par courriel. Le projet de modification simplifiée était également accessible en ligne sur le site internet de la commune.

L'information sur les modalités de la concertation a été réalisée par voie de presse (Ouest France, Télégramme), le 9 septembre 2022, ainsi que sur le site internet de la commune et par voie d'affichage, sur les lieux concernés par la modification et sur des lieux fréquentés de la commune (Mairie, entrée des locaux des services techniques, Médiathèque et Arcs).

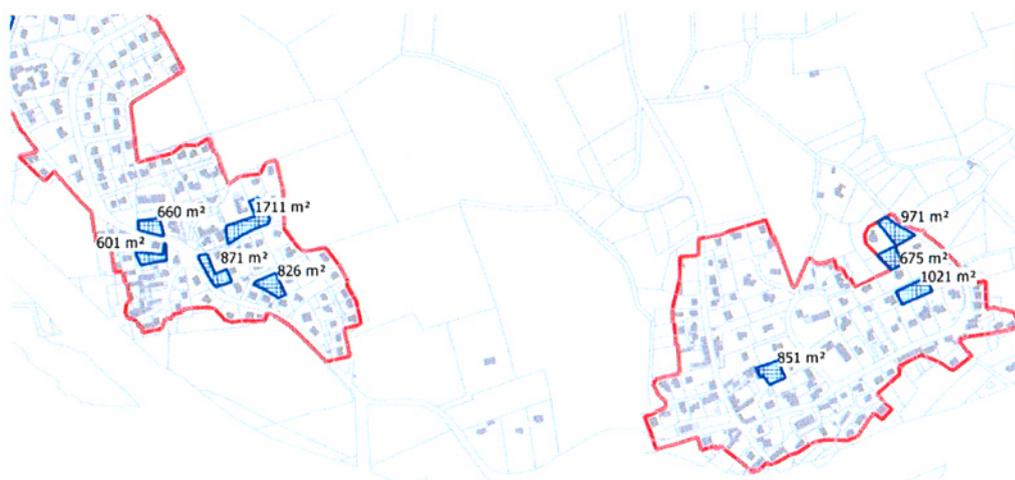
Le registre mis à disposition en Mairie permettant au public de consigner ses observations n'a pas recueilli d'observations. Aucune observation n'a été transmise par courriel.

Les avis et observations formulés au cours de cette procédure n'appellent pas d'évolutions du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU :

- Suite à l'avis de la CDNPS, il est précisé que :

- Le PLU, approuvé le 30 janvier 2020, comprend des dispositions de nature à préserver et à maintenir les haies bocagères et bosquets implantés à l'intérieur, comme à la frange, des secteurs déjà urbanisés, afin de contribuer à l'insertion paysagère et à l'entretien du corridor écologique du territoire.  
En effet, l'article G7 des dispositions générales du règlement du PLU dispose que les éléments de bocage existant sur les sites de projet doivent être maintenus. Le PLU inclut également une OAP thématique relative à la « biodiversité, nature en ville et qualité du cadre de vie » qui comprend des dispositions visant à conserver au maximum les éléments naturels existant dans les projets d'urbanisation. En outre, les boisements significatifs sur lesquels s'appuient la trame verte et bleue dans la partie sud-est de la commune, où se situent les secteurs déjà urbanisés de Stang Kergolan et Kerdual, font l'objet d'un classement en Espace Boisé Classé, favorable au maintien des continuités écologiques.
- Le potentiel foncier identifié par le PLU sur les secteurs déjà urbanisés de Stang Kergolan et Kerdual n'inclut pas de grandes parcelles où la réalisation d'OAP est jugée nécessaire. En effet, le PLU approuvé le 30 janvier 2020 a instauré trois OAP en densification dans des secteurs du centre-ville de plus de 2 500 m<sup>2</sup> et jugés stratégiques en termes de localisation et d'enjeux de densification (OAP 4 sur la friche «Minerve», OAP 5 sur l'îlot Diény, OAP 6 sur la rue de Kerdual). Sur les SDU de Stang Kergolan et Kerdual, le potentiel foncier identifié par le PLU, actualisé à l'occasion de la présente délibération en fonction des constructions nouvelles et du projet de zonage de la modification simplifiée n°1, est constitué de 10 entités de 600 à 1 750 m<sup>2</sup> dans une configuration où les règles du PLU permettent d'encadrer d'éventuels nouveaux projets de construction, sans que la réalisation d'une OAP soit jugée nécessaire.

#### *Potentiel foncier sur les SDU de Kerdual et Stang Kergolan*



Suite à l'information du Conseil Régional sur le SRADDET, approuvé le 16 mai 2021, il est précisé que l'incitation de la Région à consulter le SRADDET concerne l'élaboration ou la révision des PLU. En effet, la modification simplifiée n°1 du PLU n'est pas de nature à impacter la prise en compte du SRADDET par le PLU.

Suite aux préconisations transmises par la SNCF, il est précisé que la modification simplifiée n°1 n'est pas de nature à induire des incidences sur les installations et infrastructures ferroviaires présentes dans la commune ou sur leurs abords.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 40 et L.153-45 à 48 ;

Vu les dispositions de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN, et en particulier l'article 42 de ladite loi ;

Vu la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Lorient approuvée le 15 avril 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 janvier 2020 et révisé (révision allégée n°1) par délibération du Conseil Municipal le 29 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 14 décembre 2021, prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la décision n°2022-9622 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne dispensant la modification simplifiée n°1 du PLU d'évaluation environnementale ;

Vu l'avis en date du 20 juillet 2022 émis par la Commission départementale de Préservation des Espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) réunie le 5 juillet 2022 ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées après transmission du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération en date du 7 juillet 2022 définissant les modalités de consultation du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Considérant que les avis rendus par la CDNPS et les PPA et que l'absence d'observations lors de la mise à disposition du projet au public ne justifient pas de modification du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé ;

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
par 29 voix pour,**

- **Approuve la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé avec son contenu à la présente délibération.**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et de mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi et que le dossier de PLU tel qu'approuvé par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public et rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées.**

<b>Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan – Actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre</b>	<b>Direction Générale</b>
---	---------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;

Vu la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

**L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.**

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
par 29 voix pour,

- Approuve la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

Morbihan énergies - Rapport d'activité	Direction Générale
--	--------------------

Conformément à l'article L-5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Morbihan Energies a établi un rapport annuel retraçant les actions et projets menés au cours de l'année écoulée.

Le Maire doit en faire la communication au Conseil Municipal, en séance publique.

Le rapport a été remis à chaque conseiller municipal, par voie dématérialisée notamment.

**Damien Baudet** souhaite savoir si une multiplication des bornes de recharge est à prévoir dans les années à venir, afin de satisfaire une demande qui pourrait se développer.

**Marc Le Tallec** indique que des bornes pourront être installées en des lieux stratégiques, en fonction des demandes.

**Marc Boutruche** répond qu'il ne voit pas les choses de la même manière. Pour lui, ce n'est pas à la commune de tout organiser, mais bien à Morbihan énergies. Effectivement, il faudra accélérer les choses à un moment donné, mais ce seront certainement d'autres alternatives qui seront à mettre en place. Il pense notamment à l'utilisation de superchargeurs ou à l'hydrogène. Par ailleurs, quand les gens iront en vacances ou devront réaliser des déplacements longs, il faudra qu'ils empruntent des transports collectifs. De nouveaux comportements seront à trouver ...

**Laurence Mévélec** s'interroge quant aux possibilités de recharge pour les locataires d'immeubles.

**Marc Boutruche** retient que dans les projets de logements à venir, il faudra effectivement prévoir, dans les parkings souterrains, des prises pour recharger les véhicules électriques.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activité 2021 de Morbihan Energies.

Délégations du Maire	Direction Générale
----------------------	--------------------

### Marchés publics

Voici le tableau récapitulatif des marchés publics passés selon une procédure adaptée lors du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Numéro	Objet du marché	Nom attributaire	Montant € HT	Montant € TTC	Date de notification
<b>Marché de travaux</b>					
2022-05-01	Rénovation Longère des Arcs Lot 1 Gros oeuvre	Sotrabat	92 105.53 €	110 521.84 €	22/07/2022
2022-05-03	Rénovation Longère des Arcs Lot 3 Couverture	Tiercelin	14 091.40 €	16 909.68 €	13/07/2022
2022-05-04	Rénovation Longère des Arcs Lot 4 Menuiseries extérieures	SA Aluminium de Bretagne	46 447.00 €	55 736.40 €	22/07/2022
2022-05-08	Rénovation Longère des Arcs Lot 8 Plomberie	SARL Godin Construction	14 103.94 €	16 924.73 €	27/09/2022
2022-05-09	Rénovation Longère des Arcs Lot 9 Electricité	Le Teuff	36 615.00 €	43 938.00 €	15/09/2022
2022-007	Prestation de balayage	Loris service	131 600.00 €	151 920.00€	29/07/2022

Les prix de certaines énergies (électricité, gaz, pétrole) sont en très forte hausse. Cette hausse a des causes conjoncturelles et structurelles.

Pour 2023, Lorient Agglomération, coordinateur de la centrale d'achat pour le marché gaz et d'électricité, dont fait partie la ville de Quéven, a obtenu des tarifs particulièrement élevés, malgré une très bonne anticipation du lancement des consultations d'achat d'énergie :

A ce titre, les prix TTC du gaz et de l'électricité vont ainsi augmenter pour la ville de QUEVEN :

- Electricité: de 197.000 € en 2021 à 742.000 en 2023,
- Gaz : de 110.000 € en 2021 à 368.000 € en 2023.

Pour faire face à ces hausses, la ville de Quéven, à l'instar de plusieurs villes et de Lorient agglomération, a décidé de mettre en place un plan de résilience.

Les actions de résilience énergétique peuvent être classées selon 3 modalités : Sobriété, Efficacité et Renouvelable

La problématique énergétique doit également s'envisager à 3 échelles temporelles : court terme, moyen terme et long terme.

L'impact économique des principales mesures vise :

- La diminution des consommations d'électricité au niveau de l'éclairage public :
  - extinction des éclairages publics dans toute la ville de 23 h - 6 h
  - déploiement de LED ( 20% en 2022, 40% en 2024 et 100% en 2026 )
- La diminution des températures dans les bâtiments : 14° C dans les gymnases, 19° C dans les écoles, les bâtiments culturels et les bâtiments administratifs, 21° C dans les crèches et les structures d'accueil de personnes âgées.
- La mise en chauffe des bâtiments (hors crèches et établissements de personnes âgées) sur une période limitée de 5 mois allant de début novembre à avril.

**Le plan se traduit par des actions de court et moyen terme :**

- Limitation de la période de chauffe ;
- Limitation des températures ;
- Revue de programmation des horaires et fonctionnements des ventilations ;
- Coupure nocturne des appareils électriques (ordinateurs, copieurs,...) ;
- Relamping LED et réduction du nombre points lumineux ;
- Décider pour chaque site et chaque pièce la solution la plus adaptée = interrupteur/variateur (bureau) ou détecteur (dégagements) ;
- Coupure de la production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux (hors cantines et demandes spécifiques justifiées) = pas d'eau chaude sanitaire pour le lavage des mains, notamment dans les écoles ;
- Remplacement de robinets par des boutons poussoir avec des temporisations courtes ;
- Remplacement des gros ballons d'eau chaude par des petits ballons en fonction des demandes des usagers des bâtiments.
- Compteurs d'eau connecté pour éviter les fuites intempestives
- Inspection et programmation des Centrale de Traitement de l'Air (CTA) et Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC)
- Eclairage public = extinction des quartiers de 23h-6h

**Les actions de moyen et long terme ne pourront être décidées qu'au regard du bilan du programme du Territoire Engagé Climat-Air-Energie. En effet par ce diagnostic et le programme ensuite arrêté la collectivité va :**

- Evaluer la performance du management de sa politique Climat-Air-Energie,
- Se fixer des objectifs de progrès,
- Mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses,
- Mesurer les progrès accomplis,

- Valoriser les actions déjà entreprises.

Dans le cadre des énergies renouvelable, la réflexion va être menée sur :

- La poursuite du développement du photovoltaïque,
- Le lancement d'une réflexion sur d'autres modes de chauffage.

Un référent énergie sera désigné pour chaque site municipal pour accompagner et veiller à l'application des mesures mises en œuvre. Une rencontre va être organisée par site pour présenter le plan de résilience et organiser le déploiement de la démarche.

La ville devra aussi accompagner aux bons usages les associations et écoles par des actions de communication, d'information, de sensibilisation, voire de formation.

**Dans tous les cas, il s'agit de fixer des objectifs réalisables, de demander aux utilisateurs de modifier leurs comportements, de s'adapter (agents, associations, ...).**

Stéphane Le Ravalec demande s'il y a des axes routiers qui doivent obligatoirement être éclairés.

Marc Boutruche précise que la ville n'en a pas d'obligations mais des règles d'intensités lumineuses s'imposent tout de même.

Par ailleurs, dans les salles, une adaptation possible serait la mise en place de variateurs de lumière, afin de limiter la consommation d'énergie.

En revanche, pour ce qui concerne la température dans les salles, il est clair que celle-ci sera à adapter au regard des activités pratiquées (gymnastique, danse, ... versus basket, hand, ...).

Il indique que la Première Ministre a annoncé un amortisseur électrique pour les collectivités. Pour l'instant, il y a peu de détails, mais il y aura sans doute des mesures gouvernementales qui vont venir atténuer les dépenses municipales. La hausse du coût de l'énergie a un impact manifeste sur les finances de la commune. Des choix et des priorités devront être définis pour le budget 2023.

Laurence Mévélec rapporte qu'elle a entendu parler d'un système d'éclairage public à détection de mouvement déclenchable par smartphone.

Marc Le Tallec indique que ces systèmes nécessitent un investissement de départ beaucoup plus élevé.

Marc Boutruche note que la Mairie dispose d'un éclairage avec détecteur de mouvements. Il a été pensé pour déclencher la lumière, moins pour l'éteindre. Ce n'est pas satisfaisant, la lumière reste allumée bien plus longtemps que nécessaire, générant une surconsommation.

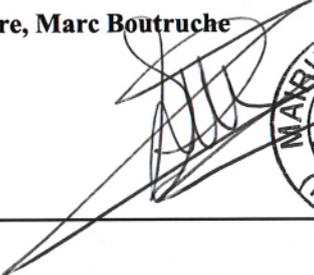
Le périmètre des éclairages de Noël va être réduit cette année et certaines décorations lumineuses ne seront pas posées. L'idée est bien entendu de limiter la dépense énergétique. Pour autant, il note que le coût de consommation lié uniquement aux illuminations se monte à 600 € par an. En limitant le périmètre, c'est surtout le coût de pose/ dépose qui va diminuer.

Danielle Le Marre note qu'il est difficile de mettre en place des règles dans les écoles.

\*\*\*\*\*

Prochain Conseil Municipal le jeudi 15 décembre 2022.

**Fin de séance à 21 h 48**

<p><b>Le secrétaire, Nicole Naour</b></p> 	<p><b>Le Maire, Marc Boutruche</b></p>  
---	---